

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 30 mai 2016

CDCPP(2016)8
Point 5.1 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU
PAYSAGE
(CDCPP)

COMPENDIUM DES POLITIQUES ET TENDANCES CULTURELLES
EN EUROPE

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

Vu les priorités stratégiques de l'Organisation, avant de définir les futurs choix budgétaires il importe de repenser le rôle et le modèle de gouvernance (business model) du Compendium des politiques culturelles qui est en place depuis presque vingt ans.

Le Compendium a constitué un outil efficace pour collecter, publier, diffuser et mettre en ligne des informations essentielles concernant les mécanismes et processus des politiques culturelles nationales. Créé par le Conseil de l'Europe, le Compendium a été géré au cours des années par un partenaire de projet opérationnel (ERICarts) sur la base d'un accord conclu avec l'Organisation. Il bénéficie d'un financement mixte : une subvention directe du Conseil de l'Europe et des subventions indirectes des Etats membres¹ (contributions volontaires) canalisées vers ERICarts par le biais du Conseil de l'Europe.

Dans son format actuel, le Compendium contient des informations relatives aux politiques culturelles de 44 Etats membres du Conseil de l'Europe. Il est utilisé comme source d'informations comparatives sur les tendances et les mesures prises à l'échelon national par les administrations nationales et régionales, mais aussi par un nombre grandissant de chercheurs indépendants, d'universités et de cellules de réflexion ayant les mêmes intérêts.

Le Secrétariat a déjà engagé un dialogue avec ERICarts et le Bureau sur différents modèles possibles qui garantiraient la continuité de fonctionnement du Compendium à un haut niveau d'excellence, dans l'hypothèse où le Conseil de l'Europe repenserait complètement sa stratégie concernant le soutien des bases de données existantes, telles que le Compendium.

Vous trouverez ci-dessous un compte rendu des discussions tenues jusqu'à présent et une série de propositions à soumettre au CDCPP pour examen.

Bilan des progrès

Réunion entre le Secrétariat du CdE et ERICarts, 9 février

Différents modèles ont été débattus durant la réunion, notamment :

- Un modèle contribution partielle / financement partiel des usagers : selon ce modèle, les données concernant les Etats qui versent une importante contribution pour le Compendium seraient accessibles gratuitement ; les profils des autres Etats membres pourraient être accessibles moyennant une participation financière.
- Les universités qui utilisent beaucoup le Compendium dans leur enseignement des politiques culturelles (soit de 20 à 25 établissements, selon les données disponibles) pourraient éventuellement aussi verser des contributions volontaires.

¹ Au cours des cinq dernières années, les pays suivants ont soutenu le Compendium par des contributions volontaires : l'Autriche, la Croatie, la Finlande, la France, la Hongrie, Monaco, les Pays-Bas et la Suisse. Pendant la même période, les réunions des auteurs du Compendium ont été accueillies en Pologne, Belgique (deux fois), Autriche et Finlande.

- Dans l'hypothèse où ERICarts voudrait annuler sa participation, des universités, voire de grandes maisons d'édition européennes pourraient être contactées en vue de sonder leur intérêt et de mesurer leur capacité à gérer le Compendium par elles-mêmes.
- [ECURES](#)², association sœur d'ERICarts, pourrait superviser le Compendium. Puisque le personnel qui gère ECURES gère aussi l'Institut ERICarts, cela garantirait la continuité de la gestion de projet au cas où ERICarts se verrait dans l'obligation de se désister de ses engagements³.

Réunion du Bureau du CDCPP, 21-22 avril

Les modèles ci-dessus ont été soumis au Bureau du CDCPP qui a chargé le Secrétariat d'organiser une réunion pour en débattre, en invitant les membres du CDCPP originaires d'Etats membres qui ont précédemment versé des contributions volontaires destinées à soutenir le Compendium.

Réunion du groupe de travail ad hoc sur le financement du Compendium, 18 mai

Des représentants de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suisse, de même que le professeur Andreas Wiesand d'ERICarts et le Secrétariat, ont examiné plus en détail les options possibles et ont convenu de ce qui suit.

Considérations générales

- La solution (à trouver) ne doit pas avoir de répercussions négatives sur la contribution des Etats membres au Compendium, ni donner l'impression que son élaboration ne relève plus de la responsabilité du CDCPP et de ses Etats membres.
- Le Compendium doit continuer à être géré conformément aux principes du Conseil de l'Europe et aux lignes directrices du CDCPP sur divers aspects, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle les organisations commerciales peuvent participer au système, ou encore l'enrichissement constant du Compendium conformément aux priorités du Conseil de l'Europe.
- Le Conseil de l'Europe continuerait à contribuer financièrement au projet, quoique selon toutes probabilités de façon symbolique à compter de 2018.

² L'association européenne des chercheurs culturels (Ecures) est l'organisme fondateur de l'Institut ERICarts. Elle a pour but de faire progresser la recherche culturelle grâce à des conférences, publications et autres moyens. Elle compte 101 membres dans 32 pays d'Europe et d'autres régions du monde. Trente-deux de ces membres sont auteurs du Compendium.

³ Ceci tient à son statut juridique d'association à but non lucratif (gGmbH), auquel est associée une interdiction de gestion de tout projet devenu déficitaire.

Considérations et conditions pratiques et financières

- Le projet aurait besoin initialement d'un budget annuel minimum d'au moins 85 000 €, à maintenir effectivement ; un budget annuel supérieur sera toutefois nécessaire à long terme⁴.
- Toute décision concernant la commercialisation du Compendium ou tout aspect y afférent doit être prise conjointement par les partenaires du Compendium, tout en respectant les préférences du CDCPP.
- Si une participation financière était demandée pour les contenus, comme dans le modèle « contribution partielle / financement partiel des usagers » proposé, ceci ne devrait pas concerner les profils des pays, qui doivent rester gratuits dans la mesure où ce service fournit les informations les plus basiques. Une participation pourrait toutefois être exigée des utilisateurs des services à « valeur ajoutée » du Compendium (comme les impressions de tableaux comparatifs) ou pour des produits dérivés.
- Tout appel d'offres pour le fonctionnement opérationnel du projet doit reposer sur un cadre financier réaliste. Le cahier des charges doit être exhaustif et demander, entre autres, un plan de travail, un budget et d'autres possibilités envisageables en matière de gestion et développement.
- Il est pour l'heure exclu d'associer les maisons d'édition en tant que partenaires ou opérateurs de projet ; cela ne constitue pas une option viable pour l'avenir.

Autres solutions possibles

Après avoir examiné les modèles proposés lors de la réunion du 9 février, le groupe de travail a proposé les alternatives ci-après qui seront soumises à la plénière du CDCPP pour discussion. Dans chacun de ces modèles, le Conseil de l'Europe aurait son rôle à jouer pour garantir le lien du projet du Compendium avec l'Organisation.

1. Poursuite du partenariat CdE-ERICarts comme précédemment, dans l'espoir que les Etats membres augmentent les contributions volontaires destinées au Compendium ou que l'on parviendra à attirer d'autres fonds pour soutenir le projet.

2. Transfert de la responsabilité de la gestion du Compendium à ECURES ou à un autre organisme. ECURES garantirait la continuité de la gestion du personnel. Elle s'appuie en outre pour ses travaux sur une centaine de membres dont beaucoup sont (ou ont été) des experts du Compendium et sont spécialistes des politiques culturelles. Cette solution pourrait déboucher sur la participation d'autres spécialistes. Enfin, dans la mesure où l'association a une structure juridique autre que celle de l'Institut ERICarts, elle ne serait pas soumise aux mêmes contraintes financières que ce dernier.

⁴ Le financement est actuellement assuré à hauteur de 40 % par le Conseil de l'Europe et de 60 % par les Etats membres (contributions volontaires).

3. Création d'un nouveau consortium dont les membres seraient des associés d'ERICarts (par exemple la fondation Boekman [Pays-Bas] ou CUPORE – la fondation finlandaise pour la recherche en politiques culturelles), les Etats membres et les instituts de recherche qui soutiennent le projet et un membre du CDCPP, qui siègera au comité de direction. Ce consortium pourrait avoir un statut juridique analogue à celui de Herein AISBL, l'Association internationale du réseau européen du patrimoine (~~s'il était juridiquement constitué en Belgique~~). Il lui faudrait aussi un ensemble de principes directeurs, dont certains pourraient être repris de l'accord administratif conclu entre le Conseil de l'Europe et ERICarts.

4. Transformation du projet en un groupement associatif. Les adhérents verseraient une cotisation dont le montant serait fonction de leur statut. Les membres seraient des établissements universitaires, des organismes culturels, des Etats membres du Conseil de l'Europe, des usagers individuels, etc. Ce modèle pourrait potentiellement générer des fonds mais ne garantit pas nécessairement une gestion appropriée au jour le jour d'un projet aussi complexe.

Recommandation du groupe

L'option privilégiée par le groupe est la création d'un nouveau consortium (option 3 ci-dessus) qui aurait un rôle moteur et donnerait ainsi un nouvel élan au projet. Si cette solution était retenue, l'objectif serait de le mettre en place d'ici à la fin 2017. Le consortium pourrait confier la gestion pratique du Compendium à l'Institut ERICarts, à ECURES ou à un autre organisme et/ou créer des synergies avec d'autres initiatives en vue de gérer le système d'information de la manière la plus rentable. Le consortium améliorerait les possibilités de collecte de fonds par des actions concrètes et le travail en réseau avec une multitude de partenaires publics et éventuellement privés.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note des progrès accomplis dans la révision du mode de financement et de gestion du Compendium, à examiner les options possibles et à indiquer la solution qui a sa préférence ;
- désigner trois membres du CDCPP pour assurer le suivi du plan de développement du Compendium et contribuer à la mise en œuvre de l'option choisie, en coopération étroite avec le secrétariat.